

Conseillers en investissements financiers



L'Autorité des marchés financiers (AMF) invite les conseillers en investissements financiers (CIF) à la plus grande prudence quant aux placements dits « atypiques » (par exemples, œuvres d'art, vin, diamants, manuscrits etc.). Dans un contexte de faiblesse des taux d'intérêt, de plus en plus d'offres de ce type sont proposées aux épargnants. Or, certaines de ces offres sont émises par des acteurs non régulés. Les CIF étant généralement sollicités par ces derniers pour leur distribution.

L'AMF rappelle que les conseillers en investissements financiers sont tenus au respect des règles de bonne conduite. Ils doivent notamment délivrer à l'investisseur des informations ayant un caractère exact, clair et non trompeur. De plus, les CIF doivent se comporter avec loyauté et agir au mieux des intérêts de leurs clients. Ce qui signifie que ces obligations doivent les conduire à faire preuve d'une vigilance particulière en termes de risque et d'une parfaite compréhension des placements avant même d'en faire la promotion auprès de leurs clients.

[Alerte AMF sur les produits atypiques](#)